



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE



PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS
ET DES COMPETENCES DE SANTE

PROJET APPUI AU PLAN NATIONAL DE RIPOSTE AU
COVID 19 (PA COVID 19)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

VERSION FINALE

Août 2020



1. La République de Côte d'Ivoire (ci-après dénommé « le **Bénéficiaire** ») mettra en œuvre le Projet Appui au Plan National de Riposte au COVID-19 (PA COVID-19) en Côte d'Ivoire-P173813 (**le Projet**). La riposte opérationnelle face au COVID-19 est dirigée par le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSH) sous l'autorité du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) avec la participation de certaines structures tels que l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), le Service des Maladies Infectieuses et Tropicales (SMIT), les Districts sanitaires, les programmes de santé et les établissements sanitaires. Par ailleurs, d'autres ministères notamment le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministère de la Communication et des Médias, le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste, etc. participeront à la riposte contre le COVID-19. Certaines activités bénéficient actuellement de l'appui du Projet d'Achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des Compétences de Santé (SPARK, P167959) financé par le Groupe de la Banque Mondiale, approuvé en mars 2019. L'Unité de Coordination du Projet se chargera de l'exécution du PA COVID-19. L'Association Internationale de Développement (ci-après **l'Association**) a accepté d'assurer le financement du Projet.
2. La République de Côte d'Ivoire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES). Ce présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions concrètes, les éventuels documents ou plans spécifiques, ainsi que le calendrier prévu dans chaque cas.
3. La République de Côte d'Ivoire se conformera également aux dispositions de tout autre instrument de sauvegarde requis par le Cadre Environnemental et Social et visé dans le présent PEES, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et le Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) et les délais spécifiés dans lesdits documents.
4. La République de Côte d'Ivoire est tenue de veiller au respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est assurée par le Ministère, les structures et services techniques, l'organisme ou autres ministères impliqués dans la riposte contre la COVID-19 mentionnés au point 1. ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes énoncées dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part de la République de Côte d'Ivoire et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association, conformément aux exigences du PEES et aux conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi et l'évaluation des progrès et

de la réalisation des mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par l'Association et la République de Côte d'Ivoire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet pour refléter la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues pouvant survenir pendant le déroulement du Projet ou en réponse à l'évaluation des performances du Projet menée dans le cadre du PEES. Dans de telles circonstances, la République de Côte d'Ivoire conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de courriers signés entre l'Association et la République de Côte d'Ivoire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES actualisé.
7. Lorsque des changements survenus pendant le déroulement du Projet, des circonstances imprévues ou la performance du Projet, entraînent des modifications des risques et des impacts durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire doit fournir des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et impacts peuvent inclure (i) des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, (ii) l'afflux de main-d'œuvre, (iii) les risques de dégradation des ressources naturelles et la pollution des matrices air, sol et eau, (iv) des risques de perturbation de la libre circulation et des activités socio-économiques, de conflits sociaux, (v) des risques pour la santé et la sécurité des populations (propagation de l'épidémie dans la communauté et chez les travailleurs, accidents liés aux activités du projet, risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets sanitaires, les risques d'abus et exploitation sexuels, harcèlement sexuel, viol, etc.) et (vi) les risques liés au travail des enfants. Il reste entendu qu'aucun des investissements prévus n'entraînera d'acquisition foncière ou de déplacement physique ou économique de population.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A.	<p>RAPPORTS REGULIERS :</p> <p>Le Bénéficiaire, à travers l'Unité de Coordination du Projet SPARK, se chargera de préparer et soumettre à l'IDA, des rapports de suivi réguliers de la mise en œuvre des mesures présentées dans le PEES et sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESHS) du Projet, y compris, sans s'y limiter, les activités de mobilisation des parties prenantes et le mécanisme de règlement des griefs.</p>	Trimestriellement pendant la mise en œuvre du Projet, en même temps que les rapports sur l'état d'avancement du Projet. Au plus tard le 30 jours suivant l'expiration du trimestre concerné.	Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination de Projet (UCP) du Projet d'achat stratégique et d'alignement des ressources et des connaissances en matière de santé en Côte d'Ivoire (SPARK) (P167959).
B.	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire, à travers l'UCP SPARK, informera immédiatement l'Association de tout incident ou accident lié à la mise en œuvre du projet ou ayant une incidence sur le projet, ou est susceptible d'avoir un impact négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou ceux qui travaillent sur le projet, y compris les questions d'environnement, de social, de santé, d'hygiène et de sécurité (ESSHS), les risques d'exploitation et d'abus sexuels, les Violences Basées sur Genre (VBG), et les conditions de travail.</p> <p>Le Bénéficiaire fournira rapidement des détails de façon acceptable pour l'Association, relativement à l'incident ou l'accident, indiquant toutes les mesures immédiates prises pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un prestataire et les organismes de réglementation, selon le cas.</p>	Aviser immédiatement l'Association à travers le TTL, dans les 24 à 48 heures suivant l'incident ou l'accident.	Le MSHP par l'intermédiaire de l'UCP SPARK Santé (Coordinateur du Projet et Spécialistes E&S).

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>Le Bénéficiaire, à travers la DGSHP, soutenue par les directions techniques compétentes et programmes nationaux du MSHP ainsi que par les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), les Hôpitaux Généraux (HG), les centres de santé et l'UCP du Projet SPARK, sera chargée de la mise en œuvre du Projet. L'UCP du Projet SPARK a recruté un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale. Le processus de recrutement d'un spécialiste des mesures de sauvegarde sociale pour renforcer l'équipe E&S de l'UCP a également été initié et est en cours.</p>	<p>Le Coordonnateur de l'UCP du SPARK Santé doit, au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur, engager pour le compte du PA COVID-19, un spécialiste en sauvegarde sociale. Quant à la sauvegarde environnementale, le spécialiste déjà recruté pour l'UCP du SPARK Santé s'en chargera.</p> <p>L'équipe du Projet, principalement le Coordinateur, le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste Sauvegarde Sociale, supervisera la gestion des risques E&S liés au Projet pendant sa mise en œuvre.</p>	<p>Le MSHP par l'intermédiaire de l'UCP SPARK Santé (Coordinateur du Projet et Spécialistes E&S).</p>
<p>1.1.1. Recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale</p> <p>Le Bénéficiaire à travers l'UCP recrutera et par la suite, maintiendra tout au long de la mise en œuvre du Projet, un Spécialiste en sauvegarde environnementale (responsable des risques et impacts environnementaux) et un Spécialiste en sauvegarde sociale (responsable des impacts sociaux et des risques associés aux communautés locales, genre, réinstallation, inclusion et engagement des parties prenantes) dont les qualifications, l'expérience et le mandat sont satisfaisants pour l'Association.</p>	<p>Au plus tard 30 jours après l'Entrée en Vigueur du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Les spécialistes seront recrutés avant le démarrage des activités effectives du projet.</p>	<p>Le MSHP par l'intermédiaire du Coordinateur de l'UCP SPARK Santé.</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.1.2. Responsabilité environnementale et sociale de l'UCP</p> <p>Le Bénéficiaire veillera, par le biais du Coordonnateur du Projet, à ce que le Spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale s'acquittent de leurs missions relativement à la gestion environnementale et sociale du Projet, à savoir : (i) la préparation et la divulgation du CGES et du Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) aux principales parties prenantes, (ii) l'élaboration et la diffusion du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), (iii) la participation à l'élaboration du PTBA, (iv) la collaboration avec l'ANDE dans la supervision et la mise en œuvre des instruments de sauvegarde requis et leur validation par l'ANDE, (v) la vérification de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les marchés de travaux (n'entraînant aucune acquisition de terrain et aucun déplacement de population), (vi) le suivi de la mise en œuvre du CGES en collaboration avec l'ANDE, (vii) la préparation des rapports de suivi environnemental et social avec une copie (physique et électronique) à transmettre à l'Association et (viii) la rédaction du Manuel des procédures des aspects environnementaux et sociaux.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Le MSHP par l'intermédiaire de l'UCP SPARK Santé (Coordinateur du Projet et Spécialistes E&S).</p>
<p>1.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE / PLANS ET INSTRUMENTS DE GESTION / ENTREPRENEURS :</p>		
<p>a. Elaborer, adopter et publier le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet ;</p>	<p>a. CGES à préparer, publier et adopter (CGES PA COVID-19) au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur. L'évaluation sera effectuée avant la réalisation des activités pertinentes du Projet ;</p>	

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>b. Evaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités projetées dans le cadre du Projet, y compris les risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), conformément au CGES du Projet, notamment pour garantir que, les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux retombées du Projet en termes de développement ;</p> <p>c. Élaborer, publier, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale ou tout autre instrument nécessaire aux activités respectives du Projet sur la base du processus d'évaluation, conformément aux NES, au CGES, aux Directives de Santé, Sécurité et Environnement (DSSE) et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) pertinentes, y compris les lignes directrices de l'OMS sur le COVID-19, d'une manière jugée acceptable par l'Association ;</p> <p>d. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale, les exigences de la NES 2 et toute autre exigence en matière de mesures environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS), dans les spécifications en matière d'ESSS prescrites dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision (Bureaux de Contrôle). Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs et les Bureaux de Contrôle respectent les spécifications en matière d'ESSS dans leurs contrats respectifs ;</p> <p>e. Mettre à jour les plans de gestion environnementale et sociale ou d'autres instruments sur la base des orientations actualisées de l'OMS concernant la COVID-19, notamment la mise à jour du CGES du Projet SPARK Santé.</p>	<p>b. Avant la réalisation des activités pertinentes du Projet et ensuite tout au long de la réalisation de ces activités ;</p> <p>Entreprendre l'évaluation des risques de VBG et au besoin, préparer le plan d'action sur la VBG au plus tard 90 jours après l'Entrée en Vigueur du Projet ;</p> <p>Entreprendre l'Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) avant l'opérationnalisation des sites d'isolement/ de quarantaine ;</p> <p>c. Avant le lancement de la procédure de passation de marché pour les activités pertinentes du Projet et par la suite tout au long de la réalisation de ces activités ;</p> <p>d. Au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur et maintenu tout au long de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant toute la durée de vie du Projet.</p>	<p>MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION :</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre les outils et instruments de gestion et d'évaluation des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; - Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) ; - Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ; - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). <p>Le MSHP à travers l'UCP du Projet SPARK préparera également un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une partie/chapitre intitulée « Mesures environnementales et sociales », qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rôle du Spécialiste de la passation des marchés dans la rédaction des Termes de Référence (TDR), des DAO et des contrats ; - le rôle du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) dans la rédaction des chapitres sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale à inclure dans les TDR, les DAO et les contrats de travaux ; - les clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les TDR et les DAO (y compris les codes de conduite, la coordination, la notification et le suivi, les mécanismes de gestion des plaintes) ; - les indicateurs environnementaux et sociaux à inclure dans le plan de suivi ; - les différents délais. 	<p>Au plus tard 30 jours après l'Entrée en Vigueur du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.4 GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>Le Bénéficiaire exigera l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PGES - chantier ; - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ; - Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) ; - Clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les DAO et les contrats de travaux ; - Inclure dans les TDR et les contrats de supervision (Bureaux de Contrôle), les codes de conduite, les rapports et le suivi, le mécanisme de gestion des griefs ; - Engagements sociaux sur le travail des enfants et d'autres éléments de Violences Basées sur le Genre ; - Qualité des services ; - Respect des délais. <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les contrats et accords imposent aux entreprises, aux sous-traitants, aux Bureaux de Contrôles et à tout autre fournisseur, l'obligation de se conformer aux outils et instruments de gestion visés à la section 1.3 ci-dessus.</p>	<p>Lors de la préparation des DAO et avant le début des travaux.</p> <p>Application de ces mesures tout au long de la période d'exécution du Projet.</p>	<p>MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.5 SURVEILLANCE PAR DES TIERS</p> <p>Les collectivités locales, les structures techniques du MSHP (INHP, SMIT, IPCI, Districts sanitaires, CHR, HG et centres de santé) concernées par le Projet, les ONG, les Organisations de la Société Civile, les associations communautaires, etc. seront mobilisées en cas de besoin, pour faire le suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux.</p> <p>Le MSHP à travers l'UCP du Projet SPARK demandera (si nécessaire) à un Expert national ou international d'apporter son appui et son assistance pour renforcer le suivi des risques de violences sexistes et autres dans le cadre du Projet.</p>	Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet.	MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.6 EXCLUSIONS :</p> <p>Exclure les types d'activités suivantes comme étant inéligibles au financement dans le cadre du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les activités susceptibles de provoquer des effets néfastes à long terme, permanents et/ou irréversibles (exemple : perte d'un habitat naturel important) ; b. Les activités qui ont une forte probabilité de causer des effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement et qui ne sont pas liées au traitement des cas de COVID-19 ; c. Les activités susceptibles d'avoir des répercussions sociales négatives importantes et de donner lieu à un conflit social important ou à l'exclusion sociale d'une catégorie de personnes ou de groupes de personnes ; d. Les activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des personnes ou groupes de personnes, y compris les groupes vulnérables (personnes handicapées, minorités ethniques, personnes à faibles pouvoir d'achat, personnes déplacées, etc.), qui peuvent donner lieu à un déplacement économique ou physique en raison de l'acquisition de terres ou des effets négatifs sur le patrimoine culturel ; e. Toutes les autres activités exclues définies dans le CGES du Projet. 	<p>Ces exclusions sont appliquées dans le cadre du processus d'évaluation mené au titre des action 1.2.a. et 1.2.b ci-dessus.</p>	<p>MSHP et UCP SPARK Santé (coordinateur et Spécialistes E&S).</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
<p>2.1. GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE :</p> <p>Le MSHP élaborera des procédures de gestion de la main d'œuvre en conformité avec la réglementation nationale et les directives de la NES N°2. Le Projet sera exécuté conformément aux exigences applicables de la NES 2, d'une manière jugée acceptable par l'Association, notamment par (i) la mise en œuvre des PGMO telles que définies dans le rapport élaboré à cet effet, (ii) la mise en œuvre de mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de riposte d'urgence), (iii) l'établissement de dispositions relatives à l'examen des griefs pour les travailleurs du Projet et (iv) l'intégration des exigences liées à la main-d'œuvre dans les spécifications relatives à l'ESSS prescrites dans les documents de passation de marché et les contrats avec les entrepreneurs et les Bureaux de Contrôle.</p> <p>Le Gouvernement devra veiller à la signature de contrats pour les Travailleurs Directs et avec les Travailleurs Contractuels tout en veillant à la conformité des clauses de travail avec le cadre national et la NES N°2. Les travailleurs seront traités de manière équitable tout en leur garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Elaborer des procédures de gestion de la main d'œuvre basées sur les directives de l'OMS et les pratiques d'excellence internationales au plus tard 30 jours après l'Entrée en Vigueur du Projet.</p> <p>Ces procédures devraient être révisées lorsque des renseignements supplémentaires seront disponibles.</p>	<p>MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur, Spécialistes E&S, Spécialiste en Passation de Marché).</p>

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.2.	<p>MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Le MSHP par le truchement de l'UCP du Projet SPARK veillera à ce que les entrepreneurs et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un Mécanisme de Règlement des Grieffs (MRG) relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, qui sera facilement accessible aux travailleurs du Projet et se conformera à la NES 2.</p> <p>Le MSHP à travers l'UCP du Projet SPARK veillera à ce que les travailleurs intervenant sur le Projet et utilisant ce MRG ne soient soumis à aucune forme de discrimination ou de répression de la part des employeurs.</p>	<p>Avant le début des activités.</p> <p>Tout au long de la période d'exécution du Projet.</p>	<p>MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).</p>
2.3.	<p>MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le MSHP à travers l'UCP du Projet SPARK veillera à ce que les entrepreneurs et les sous-traitants du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement (PHSSE).</p>	<p>Avant le début des travaux civils. Ces mesures sont mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S) ; - Entrepreneurs ; - Agences de mise en œuvre.
2.4.	<p>PREPARATION ET INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</p> <p>Le Bénéficiaire à travers l'UCP du Projet SPARK veillera à ce que les entrepreneurs ou sous-traitants du projet préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans le cadre du PGES-Chantier et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.5 ci-dessous.</p>	<p>Avant le début des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S) ; - Bureau de Contrôle ; - Entreprise de travaux.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
<p>2.5. FORMATION DES TRAVAILLEURS DE PROJET</p> <p>Le Bénéficiaire à travers l'UCP du Projet SPARK, met tout en œuvre pour organiser des formations à l'intention des travailleurs de Projet, y compris des travailleurs contractuels, afin de mieux gérer la mise en œuvre des risques environnementaux, sociaux et de travail pour eux-mêmes et pour les autres, en se concentrant sur les sujets suivants : modes de transmissions du COVID-19, mesures barrières, circulation des fausses infirmations, stigmatisations, troubles sociaux, violence sexiste, travail des enfants, MGP - y compris le mécanisme de dépôt de plaintes sur la stigmatisation, la mauvaise prise en charge médicale, les violences sexistes, les risques dus aux déchets sanitaires, la pollution et les dommages pendant les travaux du projet, la santé et la sécurité, le respect du code de conduite, etc.</p>	<p>Avant le début des travaux.</p> <p>Organiser des sessions de formation régulières tout le long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S) ; - Bureau de Contrôle.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1.	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, selon les besoins, au titre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures de gestion des déchets liés aux soins de santé et d'autres types de déchets dangereux et non dangereux.	Avant le début des travaux. Tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).
3.2.	GESTION DES DECHETS A RISQUES ET DES MATIERES DANGEREUSES Le Bénéficiaire à travers l'UCP du Projet SPARK veillera à ce que les entrepreneurs du Projet élaborent et mettent en œuvre un PPGED et des matières dangereuses (déchets sanitaires et déchets de chantiers) sur tous les chantiers.	Avant le début des travaux. Ces mesures et actions doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).
3.3.	GESTION DES DECHETS A LA FIN DES TRAVAUX Le Bénéficiaire à travers l'UCP du Projet SPARK veillera à ce que les entrepreneurs du Projet éliminent systématiquement tous les déchets des sites à la fin des travaux.	Un mois avant la réception provisoire des travaux	MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).
NES 4 : SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS			
	Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, selon les besoins, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à : (i) réduire au minimum le risque d'exposition des populations à des maladies transmissibles et à faire face aux situations d'urgence, (ii) faire en sorte que les individus ou les groupes d'individus qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux retombées en matière de développement résultant du Projet ; (iii) gérer les risques liés à l'emploi de personnel de sécurité ; (iv) gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et (v) prévenir l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et y répondre.		
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
	Non applicable		
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	Non applicable		

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DEFAVORISEES		
Non applicable		
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL		
Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, si nécessaire (comme pour les « découvertes fortuites »), dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus. Ainsi, lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à l'UCP via les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur.		
NES 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS		
Non pertinent		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION		
10.1. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : Mettre à jour, publier et mettre en œuvre le Plan préliminaire de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES10, d'une manière jugée acceptable par l'Association.	Un PMPP préliminaire a été élaboré et publié. Ce PMPP préliminaire doit être mis à jour au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur. Le PMPP est mis en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.	MSHP et UCP SPARK Santé (coordinateur, Spécialistes E&S et Spécialiste de la Communication).
10.2. INFORMATIONS SUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : Élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation détaillé et adapté pour garantir que les groupes vulnérables et défavorisés sont consultés de manière adéquate et reçoivent des informations accessibles concernant le Projet. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan seront financées au titre de la composante 1 du Projet.	Un plan de communication et de sensibilisation détaillé sera élaboré et fera l'objet de consultations ; il sera publié au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur. Il sera mis à jour si nécessaire, et exécuté tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le MSHP engagera un Spécialiste de la communication pour soutenir l'équipe du Projet.	MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur, Spécialistes E&S et Spécialiste de la Communication).

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES		DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
10.3.	<p>MECANISME DE GESTION DES GRIEFS</p> <p>Le Projet utilisera le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place par le projet SPARK. Des mécanismes accessibles pour l'examen des griefs seront mis à la disposition du public pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au Projet, y compris les plaintes en matière de EAS/HS, conformément à la NES 10, d'une manière jugée acceptable par l'Association.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MSHP et UCP SPARK Santé (Coordinateur et Spécialistes E&S).

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
Formations spécifiques à assurer	Groupe cible et Calendrier	Entités/Autorités responsables
<p>Avec l'appui des ressources de tierces parties, selon les besoins (Experts indépendants, ONG, etc.) à identifier avant la mise en œuvre des initiatives de renforcement des capacités, le Gouvernement élaborera et appliquera un plan de formation de groupes cibles associés au Projet pour les habiliter sur les risques et impacts ainsi que les mesures d'atténuation des impacts liés aux activités du PA COVID-19. Le PEES propose un plan de formation initial couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté en fonction des besoins pendant l'exécution du Projet.</p>		
<p>Les thèmes de formation du personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet comprendront, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> Stratégie de communication sur les recommandations en matière de prévention et de contrôle de l'infection (PCI) au COVID-19 ; Recommandations sur la PCI au COVID-19 ; Conseils en matière de biosécurité au laboratoire en rapport avec le COVID-19 ; Collecte et transport des échantillons dans le cadre du dépistage ; Précautions standard pour les patients atteints du COVID-19 ; Communication sur les risques et engagement communautaire ; Lignes directrices de l'OMS et du CDC Afrique relatives à la quarantaine y compris la gestion des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de santé/social, Services techniques. ▪ Un plan de formation détaillé sera préparé au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur. ▪ Le plan de formation détaillé sera mis en œuvre immédiatement et tout au long de la mise en œuvre du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MSHP en coordination avec l'Association ; ▪ UCP SPARK Santé (Coordonnateur, Spécialistes E&S et Spécialiste de la Communication) ; ▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de Consultants peut être nécessaire pour assurer ces formations.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
Formations spécifiques à assurer	Groupe cible et Calendrier	Entités/Autorités responsables
<ul style="list-style-type: none"> a. NES N°1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; b. NES N°2 : Emploi et onditions de travail ; c. NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; d. NES N°4 : Santé et sécurité des populations ; e. NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information ; f. Contenu du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; g. Contenu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services techniques, UCP SPARK Santé, Collectivités Territoriales et ONG locales. ▪ Avant le démarrage des activités du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP SPARK Santé ; ▪ Le recrutement de Consultants peut être envisagé pour accompagner l'UCP SPARK Santé.

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
Formations spécifiques à assurer	Groupe cible et Calendrier	Entités/Autorités responsables
<p>Module spécifique aux personnels impliqués dans la mise en œuvre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Hygiène, Santé, et Sécurité au Travail (HSST) ; b. Equipements de protection individuelle ; c. Gestion des risques sur les lieux de travail ; d. Prévention des accidents du travail ; e. Règles d'hygiène et de sécurité ; f. Gestion des déchets sanitaires (solides et liquides). <p>Gestion des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Types de mécanisme ; b. Procédure d'enregistrement et de traitement ; c. Niveau de traitement, types d'instances et composition. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de santé, Service social, UCP SPARK Santé, Services Techniques, Collectivités locales, société civile, ONG locales. ▪ Avant le démarrage des activités du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MSHP en coordination avec l'Unité de Coordination du Projet SPARK

MESURES ET ACTIONS SIGNIFICATIVES	DELAI D'EXECUTION	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
Formations spécifiques à assurer	Groupe cible et Calendrier	Entités/Autorités responsables
<p>Violences sur les communautés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Législation sur les VBG en Côte d'Ivoire ; b. Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques des VBG ; c. Contenu et sanctions des Codes de Conduite (CdC) ; d. Prise en charge des survivants de VBG / EAS / HS ; e. Gestion des plaintes ; f. Activités et audiences cibles seront définis dans le Plan d'action contre les VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés, ONGs, société civile, UCP SPARK Santé, collectivités locales et Services techniques. ▪ Avant le démarrage des activités du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unité de Coordination du Projet SPARK ; ▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de Consultants peut être nécessaire pour assurer ces formations
<p>Initiation à la gestion des risques et situations d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Types de situations d'urgence ; b. Gestion des situations d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de santé/social, UCP, Services Techniques, collectivités locales, société civile, ONG locales ▪ Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unité de Coordination du Projet SPARK.